

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS

Pôle Sports

☎ 02 38 79 33 42

DECISION N° 2022-09

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

DECIDE

Article 1 :

- de contracter avec le **Comité départemental du Sport Adapté (CDSA 45)**, sis Maison Départementale et Régionale des Sports 1240 rue de la Bergeresse 45160 Olivet, en vue de la mise à disposition du Bouldrome Bernadette Carton le **samedi 12 février 2022 de 7h30 à 17h30** pour le championnat départemental de Para Pétanque Adaptée.
- de signer la convention jointe à la présente décision.


Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier – Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 31 janvier 2022




Christophe Chaillou
Conseiller Départemental-Maire
de Saint Jean de la Ruelle